

Gendarme au féminin

Éléments sur la féminisation de la Gendarmerie

François DIEU

Cet article aborde la question de la féminisation laborieuse de la Gendarmerie, en soulignant ses principales étapes, depuis l'arrivée des premières volontaires du service national en 1972 à la suppression des quotas de recrutement en 1998. Cette féminisation récente et limitée s'est heurtée à différents obstacles et réticences, notamment à la difficulté de conciliation de la carrière et de la vie de famille, à la persistance d'une conception virile du métier, au postulat de l'infériorité physique de la femme, ainsi qu'à l'omniprésence du facteur sexuel dans les relations sociales. En dépit de certains avancées, il s'agit, encore aujourd'hui, d'un mouvement en devenir, largement perçu comme une intrusion des femmes dans une communauté professionnelle masculine.

Mots-clés : féminisation, fonction publique, culture professionnelle, fonction policière, gendarmerie

This article is about the painstaking feminization of the gendarmerie; it underlines the principal stages from the arrival of the first volunteers during the 1972 military service to the abolition of recruitment quotas in 1998. This recent and limited feminization confronted different obstacles and reservations, notably the difficulty linked to the reconciling of career and family, the persistent perception of the virility of the job, the postulate of the physical inferiority of women, as well as the omnipresence of a sexual factor in social relations. Despite certain advances, there is still today a movement underway, largely perceived as an intrusion of women in a masculine occupational community.

Keywords : feminization, civil service, occupational culture, policing, French Gendarmerie

En affirmant que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme », le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 entendait abroger solennellement ce que le juriste Adhémar Esmein, dans ses *Éléments de droit constitutionnel français et comparé* (1927), avait appelé « la loi naturelle de la fondamentale division du travail », qui, depuis des lustres, reléguait la femme au seul rôle de mère et de ménagère. La féminisation des organisations militaire (Reynaud, 1988 ; Sorin, 2003 ; Weber, 2015) et policière (Pruvost, 2008) ne devait débiter qu'à partir du début des années

soixante-dix, sous la pression conjuguée des mutations de la société française et de la volonté du législateur de rendre effective l'égalité des sexes dans la fonction publique (lois du 10 juillet 1975 et du 7 mai 1982).

La féminisation apparaît comme une des principales mutations qu'a connues la Gendarmerie au cours des dernières décennies. Si la présence de femmes en uniforme dans cette force de police à statut militaire n'est plus aujourd'hui une singularité, elle n'est pas moins le résultat d'un processus laborieux (1) encore en construction, les obstacles et réticences

François DIEU



François Dieu est professeur de science politique à l'Université Toulouse Capitole (IDETCOM).

Dernier ouvrage paru : Dieu (F), 2023, *Questions pénitentiaires*, Paris, L'Harmattan, 140 p.



rouge et coiffées d'un bonnet phrygien. Le bulletin n'en éprouvait pas moins le besoin de replacer ce sous-officier dans une structure familiale acquise à la gendarmerie : « La Marianne de la gendarmerie dont nous ne dévoilerons ni le prénom ni son unité d'appartenance pour des raisons de sécurité, a vraiment du sang bleu dans les veines ! Non seulement son papa était gendarme, mais sa maman aussi (en départementale) et son grand-père paternel – décédé – également. Avant d'être gendarme mobile, elle a été gendarme adjoint volontaire et réserviste. »

Une féminisation laborieuse

L'historiographie de la Gendarmerie a fourni à la féminisation de l'institution ses pionnières, ses cautions ancestrales, qu'il s'agisse de Marie Charpentier, nommée gendarme temporairement à titre de récompense pour sa participation courageuse à la prise de la Bastille, ou encore des cantinières Felouille et Wilm du régiment à pied de la garde impériale s'illustrant lors de la guerre de Crimée.

Remontant à la loi du 10 juin 1971 qui autorise les femmes à effectuer un service national dans la Gendarmerie, cette féminisation a emprunté une démarche progressive, pour ne pas dire laborieuse, qui a débuté par la base pour se poursuivre, non sans difficultés, à tous les échelons de la hiérarchie. À la brèche creusée par la constitution d'un corps de personnels féminins chargés uniquement des tâches administratives (avec l'intégration, à partir de 1972, de volontaires du service national féminin et, à partir de 1979, de personnels de la spécialité EAEM (emplois administratifs et d'état-major) cantonnés dans des tâches de secrétariat et plus connus sous le sobriquet de « gendarmettes » (popularisé par le dernier film de la série du Gendarme de Saint-Tropez, « *Le Gendarme et les Gendarmettes* »), a succédé, une dizaine d'années plus tard, une ouverture plus significative avec le recrutement d'officiers (qui sera effectif à partir de 1987 avec l'arrivée à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale de deux femmes, dont une des deux premières saint-cyriennes) et de sous-officiers d'active.

Conformément aux directives ministérielles, les décrets du 13 février 1983 devaient introduire dans les dispositions statutaires particulières des corps d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie la possibilité de procéder à un volume de recrutement féminin dans la limite de 5 % des recrutements annuels (un décret du 9 mai 1985 ayant prévu, pour les sous-officiers, l'élévation du quota d'un demi-point par an pour atteindre 7,5 % en 1988). Cet embryon de mixité quelque peu tardif fut annoncé, à l'époque, à grand renfort de médiatisation, notamment la sortie, le

qui ont pu se dresser étant loin d'avoir été entièrement dissipés (2). La Gendarmerie ne s'est ouverte aux femmes que tardivement, avec le recrutement de « gendarmes féminins » (Dieu, 2010) ou de « femmes gendarmes » (Clément, 2019), selon la priorité donnée à l'état de gendarme ou au genre de l'officier ou du sous-officier.

À la fin des années soixante-dix, on pouvait ainsi lire, dans une revue influente de retraités de la Gendarmerie (*L'Essor de la gendarmerie*, avril 1979), à la faveur d'un article intitulé « Les majorettes », que l'affectation de femmes dans les états-majors, pour taper à la machine ou ranger des dossiers, présentait un intérêt masculin, pour ne pas dire lubrique, dans la mesure où « il est beaucoup plus agréable lorsqu'on a quelques loisirs de poser son regard sur une jeune et jolie personne que sur un de ces éclopés inaptes au service des brigades ». Et l'auteur de poursuivre : « Deux ou trois femmes dans chaque compagnie seraient certainement les bienvenues. Il y a assez d'enquêtes sur l'enfance malheureuse, sur la délinquance juvénile, ou même d'affaires de mœurs où sont impliqués de jeunes enfants, pour démontrer le bien-fondé de la présence d'une femme dans ce genre d'enquête. » Quarante ans plus tard, au plus fort de la crise des « gilets jaunes », le même bulletin ne dissimulait pas sa fierté en reproduisant la photographie, qui a fait le tour des réseaux sociaux, de cette jeune gendarme mobile faisant face avec détermination, ce 15 décembre 2018, aux côtés de ses camarades masculins, à cinq militantes féministes, seins nus, portant une cape

27 juillet 1983, des seize premières gendarmes de l'école de Montluçon. Il faudra toutefois attendre une dizaine d'années pour qu'intervienne la première nomination (1993) d'une femme commandante de brigade. En 1997, le prestigieux GSPR, chargé de la sécurité rapprochée du président de la République, compte pour la première fois dans ses rangs un sous-officier féminin. Pendant encore de longues années, la féminisation va demeurer lacunaire compte tenu de diverses restrictions apportées alors à l'emploi des gendarmes femmes.

L'annonce, le 30 novembre 1997, par le ministre de la Défense, Alain Richard, de la suppression des quotas de recrutement pour les femmes, afin de tenir compte simultanément de « l'évolution générale de la femme dans la société » et des nécessités de la professionnalisation, apparaît, à cet égard, comme une étape décisive dans ce processus. En 1997, les femmes représentaient environ 7 % de l'effectif global des trois armées, de la Gendarmerie et du service de santé. Par décret du 16 février 1998, l'ensemble des quotas de recrutement ont été supprimés (accès aux concours et aux spécialités). Les dispositions de ce texte, qui établit le principe de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la fonction militaire, ont été complétées par l'arrêté du 29 avril 1998 fixant, pour chacune des composantes des forces armées, la liste des emplois qui ne peuvent être tenus que par des hommes. La même année, une campagne de recrutement est lancée avec pour slogan : « Gendarme ? Écrivons-le au féminin ! »

Cette suppression des quotas pour le recrutement des officiers et des sous-officiers s'est accompagnée de la possibilité d'accéder à la quasi-totalité des formations. L'arrêté du 10 novembre 1999 a ainsi autorisé les sous-officiers femmes à servir dans la garde républicaine, au GIGN et dans les gendarmeries spécialisées (gendarmerie de l'air, gendarmerie maritime, gendarmerie des transports aériens). L'arrêté du 9 juin 1983 déterminant les emplois de la Gendarmerie ne pouvant être tenus que par des hommes avait initialement exclu les sous-officiers femmes de plusieurs autres formations, notamment des brigades territoriales implantées hors des chefs-lieux de groupement et de compagnie, des pelotons de surveillance et d'intervention, des unités hors métropole des gendarmeries spécialisées, ainsi que des unités de gendarmerie implantées outre-mer et parmi les forces françaises en Allemagne, ces restrictions d'emploi assez curieuses, qui révèlent l'ampleur des préventions à l'égard de l'arrivée des femmes dans les unités opérationnelles, ayant malgré tout été assez rapidement abrogées (arrêté du 24 septembre 1986).

Au passage au troisième millénaire, la gendarmerie mobile demeurait le dernier bastion réservé aux

hommes. Si une femme pouvait commander alors un peloton ou un escadron de gendarmerie mobile, elle ne pouvait toujours pas être affectée comme sous-officier dans ce type de formations. Il s'agissait là de la dernière restriction que la gendarmerie n'entendait pas faire disparaître. La gendarmerie mobile, par sa mission de maintien et de rétablissement de l'ordre, entretient, il est vrai, fonctionnellement et culturellement, une relation privilégiée avec l'usage de la force, l'engagement physique allié à des conditions de travail et de vie empreintes d'errance et de rusticité. Aussi si la femme pouvait être acceptée dans la position d'un officier pas forcément exposé directement à la violence, il n'en était pas de même pour le gendarme de base appelé, quant à lui, à être aligné sur le terrain face aux manifestants. Cette restriction s'est trouvée longtemps justifiée officiellement, non par les modalités d'emploi de la force (fondées sur le principe de mise à distance du manifestant, qui réduit les occasions de contact et d'usage de la force physique), mais par les conditions de déplacement (en moyenne, entre 200 et 220 jours par an, surtout outre-mer et dans la région parisienne) et d'hébergement difficiles et jugées peu compatibles avec la vie de famille et la mixité. À maints égards, il s'agissait là de vestiges de l'exclusion des femmes du métier des armes qui ne pouvaient pas résister à la mise en œuvre de certains aménagements matériels, à la manière de ceux intervenus dans les cantonnements de l'Armée de terre et dans les bâtiments de la Marine nationale.

Il faudra attendre encore quelques années pour que cette restriction soit finalement levée, mais seulement au terme d'une phase d'expérimentation d'une année conduite dans trois escadrons. Au printemps 2015, en sortie d'école des sous-officiers, une trentaine de jeunes femmes ont ainsi pu choisir de rejoindre une unité de gendarmerie mobile (Plourin, 2015). Cette mesure tardive résultait du plan d'action pour l'égalité professionnelle de la Gendarmerie, adopté le 6 avril 2014. En juin 2022, environ un millier de femmes servent en gendarmerie mobile, dont une vingtaine d'officiers parmi lesquelles quatre commandent un escadron et seize un peloton. Sur un plan plus symbolique, on peut également souligner la nomination, en 2013, de la première femme au grade de générale de brigade (qui sera ensuite promue, en 2016, générale de division et, en 2020, générale de corps d'armée) et, en 2016, d'une lieutenant-colonelle au premier poste de porte-parole de la Gendarmerie. À l'heure actuelle, sur les cent trente généraux que compte la Gendarmerie, on ne recense encore que cinq femmes.

En dépit de la disparition de pratiquement toutes ces restrictions d'emploi, la féminisation de la gendarmerie demeure, sur un plan quantitatif, encore limitée. Les

femmes représentent, en 2022, 20,8 % de l'effectif global (soit 12 914 sous-officiers et 655 officiers), soit trois fois moins que la moyenne de la fonction publique (les femmes occupent 62 % des emplois des trois fonctions publiques, soit 56 % de la fonction publique d'État, 61 % de la fonction publique territoriale et 78 % de la fonction publique hospitalière). Cette proportion a connu une évolution en deux séquences : d'abord, au cours des premières années, une augmentation très limitée (1 % en 1983 ; 2 % en 1993 ; 5 % en 1998), qui ne devait connaître qu'une relative accélération à partir du début des années 2000 (10 % en 2002 ; 12 % en 2008 ; 15 % en 2010 ; 17 % en 2013 ; 19 % en 2018). En ce qui concerne les armées, la féminisation de la gendarmerie s'avère, proportionnellement, plus significative que celles de l'Armée de terre (11 %) et de la Marine nationale (15 %), mais moins importante que celles de l'Armée de l'air et de l'espace (23 %). Pour ce qui est des autres forces de sécurité, la Police nationale dispose, quant à elle, d'un taux de féminisation légèrement supérieur à celui de la Gendarmerie (23 %), les femmes représentant plus du tiers de l'effectif des Douanes (37 %) et de celui de l'Administration pénitentiaire (35 %).

Aussi ne peut-on véritablement parler de mixité dans la Gendarmerie, même si la mixité numérique n'est pas forcément un objectif satisfaisant et que l'importance symbolique des gendarmes femmes dépasse leur nombre encore réduit. Si un gendarme sur cinq est aujourd'hui de sexe féminin, la féminisation concerne davantage le corps des sous-officiers (17 %) que celui des officiers (11 %). En ce qui concerne ces derniers, la mise en place, depuis 2002, du recrutement « universitaire » (titulaires d'une maîtrise, puis d'un master) a été une étape importante dans cette féminisation, relayée par l'accroissement des volumes de recrutement issu du rang, c'est-à-dire effectué directement dans le corps des sous-officiers. La féminisation est surtout prépondérante au niveau des militaires du rang contractuels que sont les gendarmes adjoints volontaires (31 %), ainsi que dans les fonctions de soutien, les femmes représentant plus de la moitié du personnel civil (54 %) et des militaires du corps de soutien technique et administratif (63 % pour les sous-officiers CSTAGN et 53 % pour les officiers OCTA). Cette féminisation devient donc plus limitée à mesure que l'on se rapproche des missions les plus opérationnelles et que l'on progresse dans la hiérarchie. Les recrutements effectués ces dernières années confirment cette situation, sous réserve peut-être d'un accroissement potentiel du nombre de femmes dans le corps des sous-officiers (15 % des recrutements effectués en 2021). En dépit des évolutions positives intervenues, avec la nomination de femmes aux grades les plus élevés et dans des fonctions de commandement territorial, subsiste encore, comme dans

la plupart des secteurs d'activité, un « plafond de verre », qui ne peut plus s'expliquer aujourd'hui par le caractère récent de leur intégration dans la gendarmerie.

Le gendarme féminin est malgré tout devenu(e) un(e) militaire de la Gendarmerie à part entière, se trouvant, statutairement et symboliquement, dans une situation relativement comparable à celle du gendarme masculin. Aussi les conditions de recrutement des officiers et sous-officiers féminins paraissent-elles pratiquement identiques à celles de leurs homologues masculins, sous réserve de l'application de barèmes de notation différents pour les épreuves sportives. Depuis la suppression (2012) du critère de taille minimale (1,70 m pour les hommes et 1,60 m pour les femmes), les normes médicales d'aptitude pour les différentes catégories de candidats à l'admission et pour l'affectation dans certains emplois ou spécialités (motocyclistes, cavaliers, unités de montagne, plongeurs, service outre-mer) n'opèrent aucune distinction à raison du sexe de l'intéressé(e). Pour ce qui est de la formation initiale, au-delà de l'application de barèmes sportifs particuliers, la formation des officiers et des sous-officiers est dispensée dans des compagnies d'instruction mixtes, avec une formation militaire, générale et professionnelle identique pour les hommes et les femmes. Ainsi, les élèves gendarmes féminins suivent-elles le stage pratique de maintien de l'ordre au CNEFG de Saint-Astier. De même, les élèves officiers féminins bénéficient des mêmes stages que leurs camarades masculins, qu'il s'agisse du brevet de parachutiste militaire ou encore de celui de moniteur d'intervention professionnelle.

Dans leurs unités d'emploi, les femmes peuvent disposer de mesures particulières de congé pour accouchement et allaitement, de congé d'adoption et de congé postnatal. En cas de grossesse, des dispositions interviennent également en matière d'adaptation de la tenue et d'exécution du service, notamment la dispense du port de l'uniforme, des services de permanence ou des services exigeant des efforts physiques. Sur un plan plus symbolique, à l'exception peut-être de la coiffure et de la jupe pour la tenue de cérémonie (la jupe pouvant toutefois être remplacée par un pantalon adapté), l'uniforme du gendarme féminin apparaît presque en tous points identique à celui du gendarme masculin, l'adoption de la tenue de service courant, il y a maintenant une douzaine d'années, ayant abouti à la fourniture de casquettes (remplacées depuis par le bonnet de police), pantalons et chaussures identiques pour les hommes et les femmes.

Sur le plan des représentations, le gendarme féminin apparaît, depuis quelques années, comme un gendarme comme les autres, comme en témoigne le personnage de l'adjudante-chef Florent dans la série *Une femme*

d'honneur, avec ses nombreuses rediffusions (Geesen, 2008). La gendarmerie utilise largement la figure et la silhouette de la femme en uniforme dans ses campagnes et ses brochures de communication. À l'exception peut-être de mentions spécifiques dans certaines circonstances (comme pour la Journée des droits des femmes), et lors de reportages plus généraux les mettant en scène dans des emplois où, justement, la féminisation a pu s'avérer limitée, les médias ne prêtent pratiquement plus d'attention particulière à ces gendarmes féminins. On a pu voir ainsi des motardes, des commandantes de brigade ou encore des gardes républicaines. Leur arrivée dans les escadrons de gendarmerie mobile a d'ailleurs donné lieu à de nombreux articles de presse qui ont souligné la fin de cette dernière restriction, parfois non sans une certaine dose de misogynie latente (*Le Parisien* a pu ainsi titrer, dans son édition du 25 juin 2016 : « Les gendarmettes débarquent dans la mobile »).

Une féminisation entravée

La présence de la femme sous l'uniforme de gendarme se heurte encore aujourd'hui à un certain nombre d'obstacles et de résistances, de réticences et de préjugés, même atténués, identifiables d'ailleurs, pour certains, dans d'autres professions. La féminisation de la gendarmerie se trouve ainsi quelque peu entravée par la difficulté de conciliation de la carrière et de la vie de famille, la persistance d'une conception virile du métier, le postulat de l'infériorité physique de la femme, l'omniprésence du facteur sexuel dans les relations sociales, ainsi que par le souci de préserver un dernier bastion de la masculinité.

Le déroulement de la carrière du gendarme féminin dépend, dans une large mesure, de sa situation familiale, tant le mariage et la maternité peuvent contraindre la femme à devoir faire des choix et des arbitrages pouvant restreindre ses ambitions et ses orientations professionnelles. Cette conciliation entre activité professionnelle et vie familiale, qui suppose le choix d'un conjoint conciliant à l'égard des contraintes du métier (notamment le travail de nuit et le week-end, la disponibilité et la vie de caserne), pose quotidiennement au gendarme féminin toute une série de problèmes. C'est le cas notamment s'agissant du travail du conjoint et de la prise en charge des enfants, même si la contraception et le partage des tâches familiales et ménagères, ainsi que le recours à la famille, à une aide ménagère ou à une garde d'enfants rémunérée, ont produit des aménagements dans la vie de couple qui conduisent à une réduction du déséquilibre qui, traditionnellement, désavantageait les femmes.

L'abandon du principe de mobilité géographique pour les sous-officiers, ainsi que le passage d'un nombre plus important de ces derniers dans le corps des officiers avec un possible maintien dans les fonctions exercées ont favorisé la sédentarité des personnels, susceptibles de bénéficier de mesures d'avancement sans devoir faire l'objet d'une mobilité géographique. Pour les officiers féminins, il n'y a guère que l'alternance entre les postes de commandement opérationnel et les fonctions d'état-major pour rendre compatible, par une gestion adaptée de la vie familiale, cette dernière avec la poursuite d'une carrière aussi active que celle de leurs homologues masculins. Dans le même ordre d'idées, les impératifs du service dans les unités opérationnelles (disponibilité, travail de nuit, absence d'horaires fixes, déplacements, etc.) peuvent contraindre la gendarme à renoncer à une activité professionnelle dynamique pour rechercher alors une affectation plus sédentaire. La création du corps militaire de soutien technique et administratif, ainsi que le recrutement croissant de personnel civil ont toutefois conduit à une certaine raréfaction de ces emplois éloignés du terrain. Aussi, au regard de leurs homologues masculins, les gendarmes féminins sont proportionnellement plus souvent célibataires, sans enfant et dans des situations de célibat géographique, avec également un taux de départ volontaire plus significatif.

Comme c'est le cas dans les armées (Prévoit, 2010) ou encore dans la police (Darley et Gauthier, 2014), une conception encore virile, voire machiste, de la valeur professionnelle de courage contribue à rendre encore incongrue, au moins pour certains, la présence de femmes dans les rangs de la Gendarmerie. Associée à l'idée d'une menace permanente, l'action physique revêt une place prépondérante dans la culture professionnelle du gendarme. Cette présence de la force physique accouche, en fait, de valeurs viriles, qui ont longtemps contribué à exclure la femme du métier de gendarme, par la valorisation de l'action physique et l'omniprésence de symboles de virilité (comme l'arme et l'uniforme). Il est vrai que tout au long de sa carrière, notamment s'il ne monte pas en grade, le gendarme devra effectuer le même travail, les mêmes interventions et les mêmes interpellations, ce qui suppose que le quadragénaire ait conservé les aptitudes physiques, face au contrevenant ou au manifestant violent, qui étaient les siennes au sortir de l'école de sous-officier. Cette valorisation de l'action physique le conduit tendanciellement à prêter une attention particulière à son propre corps et, pour ce faire, à s'en tenir, dans l'absolu, à une hygiène de vie plutôt stricte, en se préservant notamment de l'inactivité physique, du tabagisme et de l'alcoolisme. Dans cette quête permanente (professionnelle) d'une éternelle jeunesse, le gendarme se doit également d'entretenir une aptitude et une inclination pour l'effort physique,



LA PRÉSENCE DE LA FEMME SOUS L'UNIFORME DE GENDARME SE HEURTE ENCORE AUJOURD'HUI À UN CERTAIN NOMBRE D'OBSTACLES ET DE RÉSISTANCES, DE RÉTICENCES ET DE PRÉJUGÉS, MÊME ATTÉNUÉS, IDENTIFIABLES D'AILLEURS, POUR CERTAINS, DANS D'AUTRES PROFESSIONS. LA FÉMINISATION DE LA GENDARMERIE SE TROUVE AINSI QUELQUE PEU ENTRAVÉE PAR LA DIFFICULTÉ DE CONCILIATION DE LA CARRIÈRE ET DE LA VIE DE FAMILLE



comme en témoigne, du reste, l'importance des activités sportives et physiques dans sa formation initiale. La visite médicale annuelle à laquelle il est soumis est d'ailleurs là pour vérifier son aptitude physique, au même titre que les épreuves sportives et les examens médicaux effectués lors des épreuves de sélection des candidats officiers et sous-officiers.

Principal argument invoqué par les détracteurs de la présence de la femme dans les rangs de la Gendarmerie, le postulat de son infériorité physique a servi de justification pendant longtemps aux restrictions réglementaires apportées à la féminisation. Si la femme sous l'uniforme accomplit la totalité ou presque des tâches effectuées par son homologue homme, elle est malgré tout disqualifiée par la double parabole de la femme enceinte et de la bagarre dans un bar. Attachée par des liens socio-biologiques à la fonction de mère (grossesse + accouchement + enfants = absentéisme + exemptions + tâches supplémentaires pour le reste de l'unité), la femme n'est également pas considérée comme disposant des aptitudes physiques requises pour maîtriser le forcené ou, plus généralement, faire usage de la force physique en cas de troubles à l'ordre public (bagarre dans un bar = obligation d'agir sans l'aide du gendarme féminin et même d'assurer sa protection).

Même si, sur le plan du travail quotidien effectif des gendarmes, l'usage de la force physique demeure relativement résiduel, et parfois même marginal, il n'en constitue pas moins un des principaux déterminants de leur socialisation et de leur culture professionnelles. Qui plus est, l'amélioration de la formation en matière d'intervention professionnelle et l'attribution d'armes de neutralisation momentanée (bâton de protection, container de gaz lacrymogène, pistolet à impulsion électrique de type « Taser », lanceur de balles de défense) permettent, lors d'une interpellation, un usage de la force adapté et efficace pour un gendarme, quels que soient

son sexe, son âge et sa morphologie. Au moins jusqu'à ces quinze ou vingt dernières années, l'usage qui prévalait était de faire évoluer sur la voie publique un gendarme féminin en compagnie de son collègue masculin, avec des patrouilles mixtes, comme si un gendarme féminin avait besoin, en quelque sorte, d'un garde du corps ou d'une caution masculine. Le drame intervenu le 17 juin 2012 à Collobrières (Var), au cours duquel deux femmes sous-officiers expérimentées appelées sur les lieux d'un conflit domestique ont été assassinées par un malfaiteur qui s'était emparé de l'arme de service de l'une des deux militaires, a pu constituer pour certains une illustration tragique de cette prétendue infériorité physique et du bien-fondé de ces patrouilles mixtes, alors même que, dans le cas présent, ce qui était en cause était plutôt le déchaînement de violence extrême d'un multirécidiviste alcoolisé.

Cette réticence à l'égard de la féminisation a pu également emprunter la voie plus détournée, plus insidieuse, du stéréotype, du dogme, de la prédestination de la femme à l'action sociale, ce qui a pu conduire à justifier de limiter sa fonction en prenant pour prétexte un penchant presque physiologique pour le dialogue et la compassion. Dans cette approche, la légitimité professionnelle du gendarme féminin se situerait dans l'accomplissement d'une sorte de mission d'assistante sociale en uniforme qui, dans une logique de partage des tâches, compenserait ou excuserait son handicap physique. Si la présence d'un gendarme féminin peut faciliter le contact avec la femme victime d'une agression ou avec l'enfant maltraité, toute généralisation dans ce domaine procède d'une vision stéréotypée sexiste et éculée, tant il est vrai que cette inclination pour la dimension sociale du travail policier, au même titre d'ailleurs que la faible disposition ou le penchant relatif pour l'engagement physique, peut être observée, bien évidemment, chez certains hommes.

Par ailleurs, le gendarme féminin ne peut se soustraire à l'omniprésence du facteur sexuel dans les relations sociales. On a utilisé cette différence de genre, conjointement avec le postulat d'une prétendue insuffisance physique, pour justifier l'exclusion des femmes de la gendarmerie mobile, en arguant de la nécessité de disposer, lors des déplacements, de cantonnements séparés afin d'éviter des atteintes à l'intimité, voire des relations sexuelles consenties ou non. Il s'agissait alors d'éviter que la troupe virile d'une centaine d'hommes que constitue un escadron de gendarmerie mobile se transforme, à l'occasion d'un déplacement, en une communauté mixte de jeunes hommes et femmes pouvant s'adonner, en dehors du service, entre adultes consentants, au plaisir de la chair, avec son cortège de rivalités, de tensions et d'adultères. Le gendarme n'en est pas moins un homme ou une femme pouvant être l'objet de sentiments et d'attitudes allant

du simple penchant éventuellement partagé jusqu'au harcèlement sexuel. Dans ce cas, le gendarme féminin dispose de la plateforme « StopDiscrim », déployée (depuis 2014) par l'inspection générale de la gendarmerie pour le signalement, par tout personnel s'estimant victime ou témoin, de faits de harcèlements, de discriminations et de violences. Un réseau de référents « égalité et diversité » a également été mis en place depuis 2016, ainsi que diverses actions de sensibilisation dans la formation initiale.

La gendarme introduit ainsi bien malgré elle cette ambiguïté des rapports entre l'homme et la femme au sein même des relations de travail et de vie à l'intérieur de la communauté gendarmique. Ainsi, les rapports des gendarmes féminins avec les épouses des gendarmes ont pu être contaminés par cette ambiguïté et générer des réactions ambivalentes dominées par une certaine jalousie mêlée de fierté : fierté ressentie par les épouses des gendarmes à l'égard de ces femmes exerçant le même métier que leur mari ; jalousie parce qu'elles passent souvent pour cela plus de temps avec ces derniers qu'elles-mêmes, ce qui n'est pas sans poser parfois certains problèmes délicats lorsque la gendarme effectue un service de nuit, durant de longues heures, avec un de ses collègues masculins.

Les gendarmes femmes demeurent confrontées à un véritable conflit identitaire, partagées qu'elles sont entre une identité personnelle de femme et une identité professionnelle de gendarme. Cherchant, consciemment ou non, à trouver une échappatoire à cette ambiguïté, la gendarme peut alors être amenée à s'adapter en sacrifiant son identité personnelle, à travestir sa féminité par une masculinisation de son comportement. Aussi, pour mieux se faire accepter dans un univers fondamentalement masculin peut-elle se déguiser, se viriliser, se travestir en homme, aidée en cela par ces symboles de virilité que sont l'uniforme et l'arme, mais aussi par des cheveux courts, une absence de maquillage et de bijoux, un refus de féminisation des grades ou encore par l'incorporation d'un discours et d'un comportement virils. Cette virilisation, en apparence, sans contrainte, et qui est variable selon les emplois occupés, révèle, en réalité, la persistance d'une logique de domination, la femme ne pouvant devenir un gendarme que si elle accepte de mettre entre parenthèses sa féminité.

Avec la progression de la féminisation, il s'agit, pour le gendarme féminin, de moins en moins d'adhérer à ces mœurs et stéréotypes virils, mais plutôt de s'en accommoder plus ou moins, en parvenant toutefois, par touches successives, dans le quotidien, à faire évoluer les mentalités dans le sens d'une plus grande mixité et d'un rejet des propos et attitudes sexistes, avec le concours précieux des mobilisations sociales autour des questions d'égalité entre femmes et hommes et de la



LES GENDARMES FEMMES DEMEURENT CONFRONTÉES À UN VÉRITABLE CONFLIT IDENTITAIRE, PARTAGÉES QU'ELLES SONT ENTRE UNE IDENTITÉ PERSONNELLE DE FEMME ET UNE IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DE GENDARME. CHERCHANT, CONSCIEMMENT OU NON, À TROUVER UNE ÉCHAPPATOIRE À CETTE AMBIGUÏTÉ, LA GENDARME PEUT ALORS ÊTRE AMENÉE À S'ADAPTER EN SACRIFIANT SON IDENTITÉ PERSONNELLE.



dénonciation des violences de genre (pénalisation du harcèlement sexuel, apparition de la notion de féminicide, mouvement #MeToo, etc.). Sur un plan plus particulier, l'implication professionnelle et humaine des gendarmes dans le traitement des violences conjugales représente, à cet égard, un allié précieux pour faire reculer, dans les rangs mêmes de l'institution, des comportements sexistes sanctionnables, aujourd'hui largement stigmatisés et plus couramment dénoncés.

La perception de la féminisation comme une intrusion de la femme dans un métier jusque-là réservé à l'homme s'explique enfin par référence à la sempiternelle confrontation entre homme et femme pour la possession du pouvoir. En dépit de la limitation de la féminisation, ce phénomène n'en est pas moins perçu, par certains, comme l'assaut final donné par des femmes, à l'instar des Amazones de jadis, avides de s'emparer de l'un des derniers bastions de la masculinité. Au début de la féminisation, ces appréhensions s'expliquaient par une résistance au changement teintée de nostalgie, avec la crainte irrationnelle que ce processus ne s'accompagne d'une perte d'identité collective et d'un recul de l'esprit de corps. Depuis lors, la relative banalisation du phénomène n'a pas pour autant dissipé des réticences diffuses, rarement exprimées car contraires au discours ambiant prohibant toute forme de discrimination. Dans le même temps, la question de la féminisation est devenue plutôt secondaire, par rapport aux préoccupations statutaires et salariales exprimées lors des conflits sociaux de l'été 1989 et du mois de décembre 2001. Elle a aussi été largement éclipsée par les interrogations sur le rattachement de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur et les rapprochements avec la Police. Il est vrai que cette intégration des femmes n'a pas provoqué, en dépit de critiques chroniques qui se sont estompées avec le temps, de dysfonctionnements majeurs, les femmes gendarmes étant parvenues à faire accepter leur présence au prix d'une capacité à se fondre dans une culture professionnelle encore masculine.

Tout en contribuant à garantir la qualité du recrutement, la féminisation représente également, pour la Gendarmerie, un vecteur appréciable de modernisation dans la mesure où le recrutement significatif de femmes favorise tendanciellement une relation avec la population probablement plus humaine, ce qui permet de recourir plus systématiquement au dialogue, à l'écoute, en allant dans le sens d'une limitation des rapports de force et d'une dédramatisation des situations conflictuelles. Par certains côtés, la féminisation peut contribuer à l'intégration effective des logiques de proximité, en parvenant à vaincre les résistances observées à propos de l'engagement des forces de police dans des actions plus préventives, plus sociales, pourtant en phase avec les attentes de la population. Il est possible, en effet, que l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes fasse l'objet d'une attention plus importante de la part du personnel féminin, compte tenu de la persistance d'une domination masculine intériorisée qui, comme l'a montré Bourdieu, est inscrite dans une nature biologique. En tout état de cause, le recrutement de femmes, comme celui de personnes issues des minorités ethniques, est de nature à permettre à la Gendarmerie d'être à l'image de la société, même si une représentation fidèle de cette dernière n'est ni possible, ni forcément souhaitable.

En fin de compte, l'arrivée des femmes n'a pas pour autant provoqué une révolution identitaire dans la Gendarmerie, dans la mesure où, du fait de leur nombre limité et de leur faible présence au niveau des leviers de pouvoir, le modèle masculin demeure encore l'unique référentiel. Loin d'être revendicative et virulente, cette féminisation « douce », progressive et encadrée, n'a pas, à proprement parler, fait disparaître le postulat de la légitimité supérieure des hommes à exercer la profession de gendarme. S'inscrivant dans le prolongement du principe d'égalité des sexes et dans la logique de modernisation de la Gendarmerie, une féminisation plus conséquente conduirait alors à mettre à mort l'archétype masculin du gendarme, perceptible, encore à l'heure actuelle, dans les réflexions et les comportements misogynes oscillant entre la méfiance et le paternalisme. Si l'accès des femmes aux métiers de sous-officier et d'officier est aujourd'hui une réalité, leur intégration n'en demeure pas moins encore en devenir, tant il est vrai qu'il s'agit là, pour une institution traditionnellement masculine et conservatrice comme la Gendarmerie, d'une diversification socio-démographique et d'une mutation identitaire amorcées au cours d'une période, par ailleurs, riche en bouleversements (Dieu, 2020 ; 2021) ■

Bibliographie

- Clément S., 2019, « Peut-on être femme et gendarme ? À propos de la place du sujet féminin en gendarmerie », *Revue historique des armées*, 295.
- Darley M. et Gauthier J., 2014, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, 97.
- Dieu F., 2021, *Études sur la gendarmerie*, L'Harmattan, « Sécurité et société ».
- Dieu F., 2020, *Où va la gendarmerie ?* L'Harmattan, « Sécurité et société ».
- Dieu F., 2010, « La féminisation de la gendarmerie française. Femme gendarme ou gendarme féminin ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXIII, 2.
- Geesen A., 2008, *Une femme d'honneur au miroir des faits. La féminisation de la gendarmerie (1983-2005)*, Service historique de la Défense.
- Plourin C., 2015, « La féminisation de la gendarmerie mobile », *Revue Défense nationale*, 783.
- Prévot E., 2010, « Féminisation de l'armée de terre et virilité du métier des armes », *Cahiers du Genre*, 48.
- Pruvost G., 2008, *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, La Découverte.
- Reynaud E., 1988, *Les femmes, la violence et l'armée. Essai sur la féminisation des armées*, Fondation pour les études de défense nationale.
- Sorin K., 2003, *Femmes en armes, une place introuvable ? Le cas de la féminisation des armées en France*, L'Harmattan, « Logiques sociales ».
- Weber C. (dir.), 2015, *Les femmes militaires*, Presses universitaires de Rennes.